

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

LIEU ET HORAIRES

La Garderie périscolaire se tient dans les locaux annexes de l'école Camille Boistard.

Dès la scolarisation, les enfants peuvent être admis à la garderie.

de 7 H 00 à 9 H 00
et de 16 H 30 à 19 H 00

les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi uniquement les jours de classe.

Priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

Pour une fréquentation occasionnelle, **prévenir obligatoirement la responsable d'animation** la veille pendant les heures d'ouverture de la garderie au n° de téléphone suivant : **02.48.72.38.71**. Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les parents signeront une autorisation de sortie à l'inscription. Ainsi, les enfants pourront être emmenés à l'aire de jeux, dans le parc de la Mairie, sous la surveillance des animatrices.

Les jours de grève, la garderie sera ouverte uniquement pour les enfants ayant classe.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Les parents devront fournir une paire de chaussons par enfant.

TARIFS

+

La garderie périscolaire est facturée à la ½ heure. Toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs sont les suivants :

1,04 € la ½ heure si le quotient familial est supérieur à 958

0,72 € la ½ heure si le quotient familial est compris entre 574 et 958

0,42 € la ½ heure si le quotient familial est inférieur à 574

Le goûter n'est pas fourni, il reste à la charge des parents.

AIDE AUX DEVOIRS

Les enfants inscrits à l'aide aux devoirs seront pris en charge par une animatrice de 17h00 à 18h00. Un point sera fait avec les parents sur l'avancée des devoirs au départ de l'enfant.

PAIEMENT

Tout règlement non parvenu dans les délais entraînera un rappel.

En cas de non paiement, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

COMPORTEMENT

Les enfants fréquentant la garderie sont placés sous la surveillance du personnel d'animation à qui ils doivent **POLITESSE, RESPECT, OBÉISSANCE**.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion.

C.A.F.

Les familles dont les enfants fréquentent la garderie péri-scolaire et qui font partie du régime général de la C.A.F. peuvent prétendre à des prestations. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à votre caisse.